Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-34-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 34/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

FONDS DE SOUTIEN 2026 AUX STRUCTURES D'INSERTION – VAL'ORISONS53 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 34/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

FONDS DE SOUTIEN 2026 AUX STRUCTURES D'INSERTION - VAL'ORISONS 53 -– CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2023, publié au JORF n°0166 du 20 juillet 2023, habilitant le territoire de Laval Grand Saint-Nicolas "territoire zéro chômeur de longue durée",

Vu la demande de subvention reçue le 1er septembre 2025,

Considérant le projet de convention présenté,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de la convention avec l'EBE VaL'oriSonS 53, joint en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 2
La subvention 2026 d'un montant de 10 750 € fait l'objet d'une inscription au BP 2026 sur la ligne " fonds de soutien aux entreprises d'insertion**"**.

Article 3
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault